



Thierry Valleix

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**GAEC du LYS
Les Pezières
12120 GALGAN**

ELEVAGE PORCIN ENGRAISSEUR

**Demande d'enregistrement pour
la création d'un bâtiment porcin
d'engraissement sur paille**

**Lieu-dit : La Chapellette
12120 LES ALBRES**

Notice d'incidence

Février 2023

**GAEC du LYS
Les Pezières
12120 GALGAN**

ELEVAGE PORCIN ENGRAISSEUR

**Demande d'enregistrement pour la création
d'un bâtiment porcin d'engraissement sur paille**

**Lieu-dit : La Chapelle
12120 LES ALBRES**

Notice d'incidence



TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	4
2	INCIDENCES LIEES AUX NUISANCES ET LEURS PREVENTIONS	4
2.1	Insertion paysagère.....	4
2.2	Bruits	4
2.3	Odeurs	5
	Odeurs générées par le site d'élevage	5
	Odeurs générées par les épandages de lisier	5
3	INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET LEURS PREVENTION	6
3.1	Prévention des pollutions ponctuelles	6
3.2	Prévention des pollutions diffuses.....	6

1 INTRODUCTION

La présente notice se limite aux principales incidences que peut avoir un élevage porcin de dimension moyenne, comme celui du GAEC du Lys, sur son environnement. Ces incidences sont liées aux nuisances et/ou aux pollutions.

Parmi les nuisances possibles, nous retiendrons :

- L'insertion des bâtiments et installations d'élevage dans le paysage ;
- Les bruits générés par le fonctionnement de l'élevage ;
- Les odeurs générées par les animaux et l'épandage du lisier et du fumier

Parmi les pollutions possibles, nous limiterons notre propos à la qualité de l'eau, à savoir :

- La pollution ponctuelle de points ou de cours d'eau ;
- La pollution diffuse de l'eau souterraine.

La mesure ou le calcul des émissions de gaz dans l'atmosphère ne sont pas obligatoires pour un élevage soumis à enregistrement.

2 INCIDENCES LIEES AUX NUISANCES ET LEURS PREVENTIONS

2.1 Insertion paysagère

L'analyse de l'insertion paysagère est présentée dans le fascicule « **Conformité avec les prescriptions générales** », au paragraphe 1.6, page 6.

De cette analyse il ressort les principaux points suivants :

- Petite surface de l'aire de visibilité ;
- Elevage particulièrement discret, car installé dans une tête de talweg ;
- Seules les habitations de Lacau Haute et du Puech Blanc auront une vue sur le nouveau bâtiment, lequel s'insèrera dans un ensemble déjà construit.

Dans ces conditions, compte tenu de la présence de plusieurs bâtiments agricoles sur le site, aucune mesure d'insertion paysagère spécifique n'est envisagée.

2.2 Bruits

L'analyse des niveaux sonores générés par l'élevage est présentée dans le fascicule « **Conformité avec les prescriptions générales** », au paragraphe 1.32, page 22.

Le calcul du niveau sonore au droit de l'habitation la plus proche, met en évidence un niveau restant en-dessous de 40 dB(A), soit un niveau notablement inférieur au « silence diurne à la campagne ». On peut donc conclure à une absence d'émergence durant la journée. Toutes les sources sonores recensées sur l'élevage étant diurne, une émergence de nuit est exclue.

Le point qui présentera une différence avant et après projet est constitué par le trafic de camions. Le trafic de camion augmentera d'un peu plus de 1 par semaine (légèrement supérieur à 1 selon nos calculs). La livraison des aliments sera optimisée, permettant de ne pas modifier la rotation des camions pour cet aspect.

Grâce au changement de la capacité de la tonne à lisier, passant de 12,5 à 15 m³, le nombre de rotation de tracteur pour les épandages subira une faible augmentation de l'ordre de 6,5%.

Les mesures de réduction mise en œuvre sont :

- **L'optimisation du remplissage des camions, permise par l'augmentation des effectifs ;**
- **Le changement de capacité de la tonne à lisier, passant de 12,5 à 15 m³.**

2.3 Odeurs

L'analyse de la sensibilité du site d'élevage à la diffusion des odeurs, est présentée dans le fascicule « **Conformité avec les prescriptions générales** », au paragraphe 1.31, page 21.

Odeurs générées par le site d'élevage

Le site du projet, apparaît moyennement sensible du point de vue des odeurs. Le choix d'un bâtiment porcin sur paille s'avère cependant particulièrement judicieux, compte tenu de la présence d'habitations à des distances peu importantes et dans plusieurs directions.

Rappel des mesures prises sur le site pour réduire la diffusion des odeurs

Choix du site : Le relatif isolement est le principal atout du site pour éviter les nuisances olfactives. Il résulte bien d'un choix dès l'implantation de l'élevage, bovin et porcin.

Elevage porcin sur paille : Le choix de la paille pour la litière, dans le nouveau bâtiment porcin, assure un faible niveau d'émission d'odeur (notamment par rapport à un élevage sur lisier).

Entretien du site pour éviter la présence de poussières. Le site d'élevage est correctement entretenu, les abords nettoyés afin d'éviter la formation de poussières. Ces mesures d'entretien sont également nécessaires pour assurer un bon niveau sanitaire au cheptel.

Odeurs générées par les épandages de lisier

Sur la zone d'étude, l'habitat est dispersé, organisé en hameaux et en anciennes fermes isolés. De ce fait, les maisons situées à moins de 100 mètres des îlots retenus pour l'épandage sont nombreuses. La commune de Capdenac-Gare est particulièrement concernée, puisque plusieurs îlots sont exclus de l'épandage en raison de leur présence en zone urbaine. Pour cette raison, les îlots de cette commune sont systématiquement réservés à l'épandage des fumiers, ce qui constitue une mesure de réduction.

3 INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET LEURS PREVENTION

3.1 Prévention des pollutions ponctuelles

Les pollutions ponctuelles sont liées à la possibilité d'un débordement d'une fosse à lisier sur le site d'élevage.

Pour réduire ce risque, trois mesures sont mises en œuvre, à savoir :

- Surveillance régulière des installations de stockage ;
- Simplicité du réseau « lisier », chaque bâtiment d'élevage étant relié directement à une fosse ;
- Capacité de stockage supérieure à 6 mois au global.

Cette bonne capacité de stockage est très importante, car elle permet d'adopter un calendrier d'épandage respectueux des principes agronomiques et des périodes d'épandage les mieux adaptées. Le calendrier d'épandage est relativement souple, car la proportion de prairie est importante, offrant des possibilités d'épandage du printemps à l'automne.

Une bonne capacité de stockage, associée à un calendrier d'épandage relativement souple, apporte une garantie d'absence de débordement.

3.2 Prévention des pollutions diffuses

Les pollutions diffuses peuvent se produire au moment des épandages de lisier et de fumier. C'est la principale source de pollution possible pour un élevage. Pour cette raison, le plan d'épandage est une pièce majeure du présent dossier, qui fait l'objet d'un fascicule spécifique, élaboré par FIPSO, le groupement de producteur du GAEC.

Rappelons les grands principes que régit l'établissement du plan d'épandage :

- Contrôle systématique des îlots du plan d'épandage, étude pédologique permettant de caractériser les sols ;
- Exclusion des terrains trop pentus, non régulièrement exploités, des prairies humides ;
- Calcul du bilan de fertilisation au moyen d'un logiciel spécialisé, sur la base de l'assolement de l'exploitations et incluant les déjections bovines et porcines ;
- Proposition d'un calendrier prévisionnel tenant compte des contraintes liées au sol et des aspects réglementaires.

Au final, le plan d'épandage est un document qui permet d'éviter toute pollution diffuse lors des épandages.